

CITADIA

Département de la Vendée (85)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre

## Règlement Graphique

### Nord

Echelle: 1/5000ème

0 0,25 0,5 km

**Liste des emplacements réservés :**

N°	Nature de l'opération	Surface
1	Digue de retrait	13249,54 m <sup>2</sup>
2	Équipement muséal et touristique	13062,21 m <sup>2</sup>
3,1	Projet valorisation du Gols	681,47 m <sup>2</sup>
3,2	Projet valorisation du Gols	6311,37 m <sup>2</sup>
4	Extension bâtiments municipaux	796,32 m <sup>2</sup>
5	Piste cyclable	3131,79 m <sup>2</sup>
6	Jonction de l'Impasse de la Gaudinière et de la rue des Changs	710,87 m <sup>2</sup>
7	Renouvellement équipement	270,41 m <sup>2</sup>
8	Différenciation contre la mer	6400,25 m <sup>2</sup>
9	Extension d'une station d'épuration	18148,53 m <sup>2</sup>
10	Local technique	4688,16 m <sup>2</sup>
11	Parking	6319,23 m <sup>2</sup>
12	Cimetière	4949,11 m <sup>2</sup>
13	Rehabilitation du moulin	1379,21 m <sup>2</sup>
14	Marion	24033,36 m <sup>2</sup>
15	Marion	32066,53 m <sup>2</sup>
16	Création de voirie	295,26 m <sup>2</sup>
17	Parking pédestre	2084,18 m <sup>2</sup>

**Zonage**

- ▲ Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.123-1,7ème du Code de l'Urbanisme
- ▨ Patrimoine Périphérie
- Patrimoine linéaire au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ⋯ Bandes des 100 mètres
- Linéaires commerciaux
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▭ Marge de recul (25 m)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Boisement à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Zone non aedificandi
- Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
- Passage du Gols

**Classement des zones humides**

- 1
- 2
- 3
- 4

**Plan de Prévention des Risques Littoraux**

- B1
- B0
- RN
- RU
- RUZ

